



## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

### À Monsieur Gérard RÉGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Territoire du « VILLENEUVOIS » au Syndicat EAU47

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Comité du Syndicat EAU47 en date du 12 septembre 2024, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination d'un nouveau Vice-Président et à la détermination de l'ordre du tableau des Vice-Présidences Territoriales ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de fonction est donnée à **Monsieur Gérard RÉGNIER, 4<sup>ème</sup> Vice-Président**, à l'effet d'exercer toutes fonctions relatives au territoire du « VILLENEUVOIS ».

#### Article 2

Précise que cette délégation permanente est également donnée à **Monsieur Gérard RÉGNIER** à l'effet de signer les documents concernant ses délégations.

#### Article 3

La Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Représentant de l'État dans le Département,
- Au Service de Gestion Comptable d'Agen,
- À l'intéressé.

**ARRÊTÉ N°24\_099\_A**

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 24 septembre  
Pour extrait conforme au registre

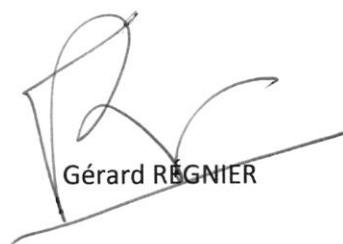
La Présidente



Geneviève LE LANNIC

**Notifié le :**

Le Vice-Président



Gérard RÉGNIER